

INTRÉPIDE ST-MARTIN, LE TIR SPORTIF DANS LE VAL D'HÉRENS ...

PALMARÈS 99-... LES VAINQUEURS PERFORMANCES NOS TIRS PRÉSIDENTS NOTRE SPORT RAPPELS

Voici quelques rappels à l'usage de nos jeunes et moins jeunes.

Chez les [Waldstaetten](#), le goût du tir semble avoir prévalu depuis bien plus longtemps que dans notre [Valais](#). Faut-il y voir un culte des ancêtres plus poussé et les liens qui unissaient les vivants et les morts plus forts que chez nous ? Cela expliquerait l'ardeur belliqueuse de ces anciens Suisses si redoutables et si redoutés sur les champs de bataille de l'Europe. On peut rapprocher certaines coutumes de la Suisse primitive à celles de la Grèce, coutumes souvent organisées lors des "journées du souvenir" de certains grands faits historiques. On impliquait déjà alors beaucoup les jeunes garçons.

Les sociétés de tir ont toutes, cependant, un acte de naissance un peu semblable. Certaines remontent dans la nuit des temps, d'autres sont plus récentes. Le 16e siècle nous apporte quand même beaucoup d'enseignement.

Les anciennes congrégations de tireurs (ancêtres de nos sociétés de tir) ont fait naître les grands tirs cantonaux et fédéraux, bien que les manifestations locales ne se comptaient plus : Tir dans l'Entlebuch lucernois chaque 3 ans, [le Knabenschiessen](#) de la Ville de Zurich chaque année en septembre, les Tirs commémoratifs du Rütli, du Morgarten, de Finges ... Tirs d' [Abbeyes](#), plus proches de chez nous en Suisse francophone...

En Europe, la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne avaient toujours leurs armées en mouvement et leurs princes étaient engagés dans de perpétuelles querelles.

Donc, à chaque instant, les territoires de notre pays étaient menacés de violation; des événements imprévus et de graves difficultés pouvaient surgir à tout moment.



Knabenschiessen à Zurich

La [Diète](#) de décembre 1546 ordonna à chaque citoyen d'avoir son équipement militaire au complet afin de parer à une attaque toujours possible. Lors des revues effectuées dans chaque dizain, les soldats qui n'étaient pas prêts devaient payer une amende de trois livres mauricoises au juge du lieu. En outre, les circonstances du moment s'avérant plutôt critiques, les membres de la Diète prièrent les juges d'inviter les étrangers à se retirer lors des assemblées communales. Les délibérations devaient absolument rester secrètes. Les Valaisans, quant à eux, se tenaient prêts à la contre-attaque pour d'autres motifs peut-être. Toujours est-il que leurs préparatifs favorisèrent la réponse qu'ils donnèrent aux [Treize Cantons](#) en 1548. Le Valais résolut de former un bataillon de 420 hommes d'élite; Pierre Magschen, de Rarogne, en fut nommé chef. L'organisation de ce corps se présentait comme suit : chaque dizain devait fournir 60 hommes; 6 étaient équipés d'armures, six autres de bons fusils. Le reste de l'effectif était muni de hallebardes. De plus, les bagages étaient transportés à dos de cheval. La solde mensuelle était fixée d'avance : capitaine, 16 écus bons; sous-officiers, 7 écus; autres gradés, 6 écus; soldats, 4 écus.

L'Etat pouvait ordonner au bataillon d'intervenir à n'importe quel moment. Chaque dizain devait munir les [mousquets](#) de support et fournir la munition indispensable.



Mousquet à rouet, calibre: 18,2 mm, longueur: 1605 mm, longueur du canon: 1208 mm

L'invention de l'arme à feu avait promptement suivi celle de la poudre. La première arme à feu fut donc le canon qui, par des réductions successives, arriva à l'état d'[arquebuse](#); ce fut le fusil primitif.

En 1524, on ne se servait encore que de l'arquebuse dans les armées; le fusil ne fut introduit que vers le début du 17^e. siècle. C'est donc de l'arquebuse et non du fusil que la Diète valaisanne parle, lorsqu'en 1548, elle ordonna à chaque dizain de fournir six hommes armés de bons fusils. On peut parler dès lors des sociétés de cible qui existaient dans la

garde quasi permanente de ses frontières, les citoyens, aidés par l'Etat, durent s'initier au maniement des armes à feu.



Arquebuse et fourquaine

C'est dans ce but qu'en 1547, la Diète ordonna un tir annuel de trois jours qui aurait lieu dans chaque dizain. A cet effet, l'Etat allouait à chaque dizain six écus bons qu'il prélevait, tous les ans, sur la pension de 3000 francs qu'il recevait de la France. Si un dizain n'organisait pas ce tir, appelé tir national, l'argent était distribué aux autres dizains, en augmentation de leur part. Effectivement, durant les premières années, certains dizains n'effectuèrent pas les tirs en question. A la Diète

du mois d'avril 1550, par exemple, les députés de Sion, Loèche, Rarogne, Viège, Brigue et Conches portèrent plainte contre Sierre qui avait négligé d'obéir et auquel on retranscha, pour les deux années écoulées, les six écus qui lui étaient alloués. L'année suivante, pour éviter la négligence et les retards, l'autorité supérieure fixa les jours où ces tirs devaient commencer.

© 1999 - 2024 BERNARD PRALONG